



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer de l'Eure**

**Arrêté n°DDTM/SEBF/2026-361
prescrivant au titre de l'article L.215-7 du code de l'environnement,
la mise en eaux basses temporaire du cours d'eau de l'Eure
par ouverture du vannage (ROE 16226) au moulin de la Porte**

Commune : Ezy-sur-Eure

**Le préfet
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.215-7 ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le décret du 8 avril 2026 nommant M. Xavier DELARUE, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté N° DCAT-SJIPE-2026-98 du 25 juin 2026 portant délégation de signature en matière administrative à M. Dominique ETIENNE, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

Vu la décision n° DDTM/2026-17 du 31 août 2026 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

Vu les arrêtés du 4 décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau mentionnée respectivement au 1° et 2° du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement sur le bassin Seine-Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011 portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu la demande du 9 mai 2026 de la SCI Le moulin d'Anet représentée par madame Dinis, propriétaire du moulin des Cordeliers, sollicitant une mise en eaux basses temporaire de la rivière d'Eure pour effectuer des travaux de réhabilitation des fondations de la passerelle piétonne de franchissement d'un bras de l'Eure sur le territoire de la commune d'Anet ;

Vu l'accord de madame Fourmann, représentant la société H2O Energies pour effectuer cette mise en eaux basses et le formulaire de « mise en eaux basses » transmis le 9 septembre 2026 par le service police de l'eau de la DDTM de l'Eure ;

Considérant :

- que l'opération de mise en eaux basses est réalisée sur demande de madame Dinis auprès de la société H₂O Energies, pour la réalisation des travaux de fondation de la passerelle piétonne endommagée située au moulin des Cordeliers sur la commune d'Ezy-sur-Eure ;
- la nécessité d'abaisser le niveau d'eau à l'amont de la centrale hydro-électrique d'Ezy-sur-Eure pour intervenir en conditions de sécurité sur le bras de l'Eure concerné par la zone de travaux et nécessitant la manœuvre du vannage (ROE16226) situé à la centrale hydro-électrique de la société H₂O Energies ;
- que la mise en eaux basses temporaire sera coordonnée et suivie en lien avec le garde rivières du Syndicat de l'Eure-Blaise-Vegre (SEBV) compétent sur l'Eure ;
- les mesures prises pour encadrer cette opération et limiter les impacts sur le cours d'eau.

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

A R R Ê T E :

Article premier : Bénéficiaire

L'autorisation est délivrée à :
la société H₂O Energies
représentée par Madame Cécile FOURMANN
12 rue de l'Horloge 27200 VERNON
Elle sera dénommée le bénéficiaire dans le présent arrêté.

Le service police de l'eau, désigné SPE27 dans le présent arrêté est la :
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure
SEBF/Pôle Territorial de l'Eau
1 avenue du Maréchal Foch
CS 20018 - 27020 ÉVREUX Cedex
Tél : 02 32 29 62 03
courriel : ddtm-sebf-pep@eure.gouv.fr

Le service départemental de l'Office français de la Biodiversité est dénommé OFB dans le présent arrêté :
1 avenue du Maréchal Foch
27000 EVREUX
Tél : 02 32 39 34 41
courriel : sd27@ofb.gouv.fr

Article 2 : Nature de l'autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à effectuer une mise en eaux basses temporaire par ouverture partielle du vannage (ROE 16226) de la centrale hydro-électrique « Moulin de la Porte » située à Ezy-sur-Eure dans le respect des conditions fixées aux articles 3 à 6 du présent arrêté.

Article 3 : Mode opératoire de la mise en eaux basses

L'opération de mise en eaux basses sera réalisée en plusieurs phases, telles que décrites ci-dessous :

- Abaissement progressif du niveau de la rivière Eure par ouverture progressive d'une vanne de l'ouvrage du moulin de la Porte. Elle devra se faire lentement, par pas de 7 cm par heure au maximum et descendre à 50 cm au maximum au niveau des vannages ;
- Remontée du niveau d'eau dans les mêmes conditions.

Le bénéficiaire mettra à profit cette mise en eaux basses pour vérifier l'état des berges et retirer les déchets ou embâcles du cours d'eau, notamment sur le bras du Petit moulin et son vannage.

Article 4 : Mesures particulières

Le garde rivières local du SEBV devra être joignable durant toute la durée de l'opération.

L'accès devra être maintenu libre aux agents de l'OFB et du Service Police de l'Eau de la DDTM de l'Eure qui seront susceptibles d'effectuer un contrôle.

La continuité hydraulique sera maintenue sur l'ensemble des bras et biefs situés dans la ligne de remous de la centrale pendant toute la durée de l'intervention.

Dès l'achèvement du chantier, le lit du cours d'eau et les berges seront débarrassés de tout obstacle au libre écoulement des eaux pouvant générer un colmatage du lit du cours d'eau.

Les travaux ne doivent pas porter atteinte à la faune piscicole : le débit minimal conservé dans le lit de la rivière doit garantir en permanence la vie, la circulation et la reproduction des poissons.

Le bénéficiaire devra prévenir 7 jours ouvrés préalablement au début de la mise en eaux basses temporaire et en accord avec le maire de la commune où est implantée la centrale :

- Les usiniers d'aval et d'amont ;
- Les riverains ou associations susceptibles d'être concernés pendant la durée des travaux.

Article 5 : Information des services durant la mise en eaux basses

Pendant la durée des travaux, le bénéficiaire devra s'assurer de l'information appropriée du Service Police de l'Eau de la DDTM l'Eure et de l'OFB au regard des prescriptions du présent arrêté.

Tout incident ou accident pendant les travaux devra être sans délai porté à la connaissance du SPE27 de la DDTM de l'Eure et à l'OFB par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire prendra dans ce cas, toutes les mesures d'urgence nécessaires de manière à ne pas aggraver la situation et en informera le Service Police de l'Eau de la DDTM de l'Eure et l'OFB.

Article 6 : Documents à fournir

Le Service Police de l'Eau de la DDTM de l'Eure sera tenu au courant de l'état d'avancement de l'opération et des difficultés éventuelles rencontrées chaque fois que nécessaire (rapport, photos...), ainsi que de tout incident.

Article 7 : Validité de l'autorisation

L'opération de mise en eaux basses est autorisée du **26 au 30 octobre 2026** inclus.

Article 8 : Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 5 du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication ;

Ce délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 : Publicité et informations des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Eure et d'Eure-et-Loir et consultable pendant une durée minimale d'un mois sur le site internet des services de l'État dans l'Eure (<http://www.eure.gouv.fr>) et dans l'Eure-et-Loir.

Il sera également affiché en mairie d'Ezy-sur-Eure pour une durée minimale d'un mois et pourra y être consulté. Une attestation de l'accomplissement de cette formalité sera dressée par le maire concerné et envoyée au préfet.

Article 11 : Exécution

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le maire de la commune d'Ezy-sur-Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

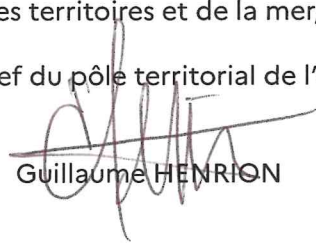
Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- La DDT de l'Eure et Loir ;
- La SCI Le Moulin d'Anet ;
- M. le président du syndicat mixte Eure Blaise Vesgre (SEBV) ;
- M. le chef de service départemental de l'office français de la biodiversité de l'Eure ;
- M. le président de fédération départementale de l'Eure pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.

Fait à Évreux, le 22 octobre 2026.

Pour le préfet et par subdélégation
du directeur départemental
des territoires et de la mer,

Le chef du pôle territorial de l'eau,


Guillaume HENRION